



COMMUNE DE CHARMEIL
8 place Robert CHOPARD
03110 CHARMEIL
04 70 32 46 33
accueil-charmeil@orange.fr

REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE

Le respect strict du présent règlement est une obligation pour les enfants, leurs parents ou responsable légaux.

(Ce règlement est consultable sur le site internet : www.ville-charmeil.fr ainsi qu'à l'entrée du restaurant.)

FONCTIONNEMENT

Le restaurant scolaire est un service municipal qui n'a pas de caractère obligatoire dont le fonctionnement et l'encadrement sont assurés par des agents municipaux, sous la responsabilité du Maire.

La restauration scolaire est un temps privilégié d'éducation nutritionnelle, de partage et de découverte, ayant une vocation collective, qui ne peut répondre à des préférences ou des convenances personnelles. Les enfants qui apporteraient leur panier repas ne seront pas autorisés à fréquenter le restaurant scolaire.

La fréquentation du restaurant scolaire est donc conditionnée par la prise de repas fournis et facturés par la mairie exception faite d'un protocole PAI.

Le restaurant scolaire est ouvert les lundis, mardis, jeudis et vendredis dès le jour de la rentrée et exclusivement pour le repas du midi.

Les enfants sont sous la responsabilité du personnel du Restaurant scolaire de 12h à 13h20, heure à laquelle ils sont pris en charge par les enseignants.

ADMISSION INSCRIPTION :

Le restaurant scolaire est ouvert aux enfants dont les parents ont souscrit à une demande individuelle d'inscription comprenant la pleine et entière acceptation du présent règlement.

L'accueil d'un enfant est soumis à une **inscription préalable et obligatoire**, même si la présence s'avère occasionnelle.

Afin d'assurer la sécurité des enfants, aucun d'entre eux ne sera accepté sans l'accomplissement de cette formalité.

Le présent règlement dûment signé pour acceptation et la fiche individuelle d'inscription sont à retourner en mairie au plus tard **le 12 août 2026**.

A défaut de document retourné dans le délai imparti, nous ne serons pas en mesure d'accepter votre (vos) enfant(s) au restaurant scolaire.



COMMUNE DE CHARMEIL
8 place Robert CHOPARD
03110 CHARMEIL
04 70 32 46 33
accueil-charmeil@orange.fr

RÉSERVATION DES REPAS

Les réservations des repas sont obligatoires et se font au moyen de fiche transmise chaque mois par l'intermédiaire des instituteurs ou par mail.

Le nouveau mode de commande des repas nous impose de transmettre les effectifs une semaine à l'avance. Aussi il est **impératif de respecter la date limite de retour** de la fiche de réservation des repas ; à défaut les repas de votre enfant ne seront pas assurés. **Par ailleurs, toute modification de présence ou d'ajout de votre enfant devra être signalée comme suit :**

Le lundi pour le jeudi

Le mardi pour le vendredi

Le mercredi pour le lundi

Le jeudi pour le mardi

ATTENTION à bien planifier les réservations qui suivent chacune des vacances scolaires

ALLERGIE et/ou MEDICAMENT

- Un paragraphe de la fiche d'inscription concerne les allergies. Un formulaire spécifique doit être complété avec soin selon un protocole défini par le PAI (Projet d'Accueil Individualisé), le cas échéant la municipalité ne pourrait être tenue pour responsable en cas de crise allergique.
- En cas de PAI, les repas seront impérativement préparés et fournis par la famille et pourront être servis dans la salle du restaurant scolaire.
- Pour cela, vous devez contacter le médecin scolaire affecté à notre établissement. **Centre médico-scolaire 14 rue du Président Wilson 03300 CUSSET / tél. : 04.70.98.49.90.**
- Aucun médicament ne peut être administré par le personnel, même sur présentation d'une ordonnance (décret n°2002-883 du 03/05/2002).

ABSENCES et/ou REMBOURSEMENT

- Absence pour convenance personnelle : ni report, ni remboursement
- Absence pour fermeture de l'école, sans maintien de service scolaire : report et régularisation le mois suivant.
- Absence pour maladie : pour bénéficier d'un report de repas non pris, cette absence devra être d'au minimum 2 jours consécutifs d'ouverture du restaurant. **Un certificat médical devra alors être adressé en mairie pour justifier des jours d'absence.**
- A défaut de présentation d'un certificat médical, le ou les repas commandés seront facturés à la famille.



COMMUNE DE CHARMEIL

8 place Robert CHOPARD

03110 CHARMEIL

04 70 32 46 33

accueil-charmeil@orange.fr

COMPORTEMENT

Le restaurant scolaire est un lieu fondamental de la vie en collectivité qui nécessite de la part des enfants de se conformer aux règles élémentaires d'hygiène et de politesse.

Les problèmes d'indiscipline seront réglés par les membres du personnel en privilégiant la discussion avec l'enfant.

Les règles de vie en collectivité sont les suivantes :

- Respecter les règles élémentaires de politesse
- Parler ou bavarder sans crier
- Respecter l'ensemble du personnel, ne pas leur répondre, ne pas être Insolent
- Manger proprement, ne pas jouer avec la nourriture, ni la jeter
- Faire l'effort de goûter aux différents plats présentés
- Respecter le matériel et les locaux
- Demander l'autorisation de se déplacer
- Entrer et sortir du restaurant scolaire sans bousculade

SANCTIONS

Toute attitude contraire au règlement entraînera automatiquement, après explications avec l'enfant, une réparation (des excuses, un engagement à ne pas recommencer, une remise en état si nécessaire).

Si le comportement d'un enfant devait perturber de quelque façon que ce soit le bon déroulement du repas, les parents seraient avertis afin de trouver dans la concertation le meilleur moyen d'améliorer son attitude (enfant trop bruyant, qui se lève sans demander l'autorisation, qui se chamaille avec ses camarades...)

Le fait de ne pas respecter les adultes, leur répondre, être insolent, se bagarrer avec ses camarades entraînera l'envoi d'un courrier aux parents les prévenant du risque temporaire d'exclusion du restaurant scolaire. En cas de récidive, une exclusion de 4 jours d'ouverture du restaurant scolaire sera appliquée.

Toute attitude violente envers un camarade ou un adulte entraînera une exclusion de 4 jours dès le 1^{er} incident. En cas de récidive, l'enfant sera exclu de façon définitive du restaurant scolaire, les parents étant dans tous les cas avertis par courrier.

PARTICIPATION FINANCIERE

Au 1^{er} septembre 2026, le prix du repas sera de :

- . Pour les enfants domiciliés à Charmeil : 3,95 €
- . Pour les enfants domiciliés hors de Charmeil : 4,36 €

À tout moment et sur décision du Conseil Municipal, le prix peut évoluer notamment en cas d'augmentation des tarifs du prestataire de livraison des repas.



COMMUNE DE CHARMEIL
8 place Robert CHOPARD
03110 CHARMEIL
04 70 32 46 33
accueil-charmeil@orange.fr

FACTURATION

La facturation est établie chaque fin de mois et transmise sous 48 à 72h ouvrés par le secrétariat de Mairie sur une plateforme dédiée qui se charge ensuite de l'envoi des factures aux familles dans un délai que nous ne maîtrisons pas et pour lequel la municipalité ne peut être tenue responsable.

SITUATION DE CRISE (sanitaire ou autre)

La municipalité se réserve la possibilité de fermer le restaurant scolaire pour une durée indéterminée en cas d'évènement de force majeure (comme ce fut le cas pour la crise sanitaire liée au COVID-19), ou si les conditions d'encadrement par le personnel dédié ne sont pas remplies (personnel absent pour maladie, ...etc....).

ACCEPTATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement doit être daté et signé par les responsables légaux de l'enfant.
L'acceptation sans réserve du présent règlement constitue un préalable obligatoire à toute admission au restaurant scolaire.

Le présent règlement a été approuvé par le Conseil Municipal.

Je soussigné(s),

Père

Mère

Représentant légal

De(s) l'enfant(s)

.....

Accepte(nt) le présent règlement

Fait à, le 2026

En cas de séparation les deux parents doivent accepter le règlement

A RETOURNER EN MAIRIE OU PAR MAIL accueil-charmeil@orange.fr

AU PLUS TARD LE 12 AOUT 2026